

Contre la réforme de la distribution de la presse **METTONS FIN À CE PROJET LIBERTICIDE ET ANTIDÉMOCRATIQUE !**

Le gouvernement du président Macron et sa majorité parlementaire ont décidé d'en finir une fois pour toutes avec la liberté de la presse, issue des lois progressistes qui se sont succédé tout au long de notre histoire, dont la loi Bichet.

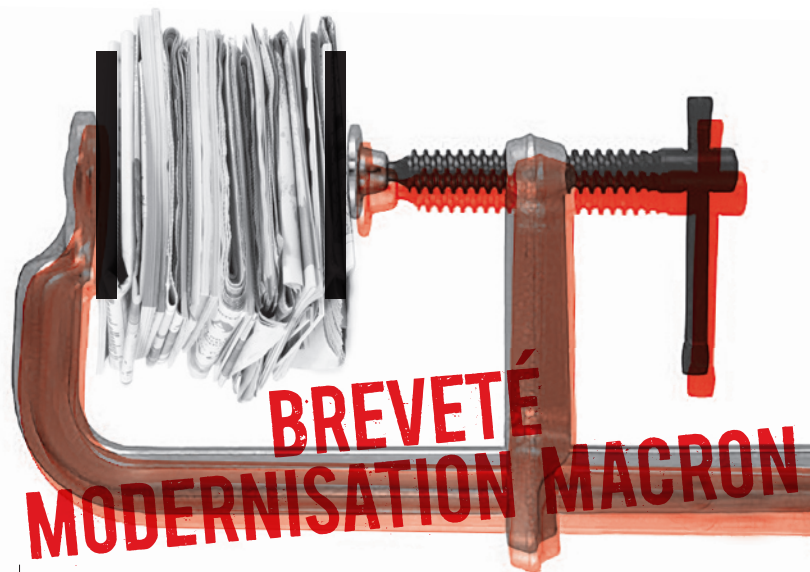
Le projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse appelé à être présenté devant le Parlement est un projet liberticide et antidémocratique ! Il ne s'agit pas d'une énième réforme que nous propose la « dictature en marche » mais bien la destruction de cette loi emblématique qui permet encore aujourd'hui le pluralisme des idées, des arts et de la culture, ainsi qu'une diffusion large de la pensée républicaine et démocratique sur l'ensemble du territoire national.

Cette réforme réactionnaire cherche en fait à redéfinir « l'agora » que constitue notre système de distribution de la presse mis en place à la Libération, pour en faire un vil outil de propagande, dépendant d'un ministère de la Vérité que Georges Orwell avait déjà anticipé. Après l'instauration d'un ministère de la Paix dans le monde qui organise les conflits en Afrique et au Moyen-Orient pour les Total, Bolloré et autres multinationales avides des biens d'autrui, les marcheurs sont en train de nous fermer l'accès au savoir et à l'information... En Marche vers 1984 !

En réduisant comme peau de chagrin l'offre éditoriale et la liberté de diffusion, les quelques propriétaires milliardaires, seuls bénéficiaires des aides publiques (l'argent des citoyens) vont ainsi pouvoir contrôler l'information et mettre la presse, sous toutes ses formes, à leur service. Et ce n'est pas la future Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARCEP), chargée de sélectionner les « heureux élus » à la diffusion subventionnée, qui leur mettra des bâtons dans les roues, bien au contraire !

En ayant le pouvoir - ce pouvoir lui ayant été conféré par l'État - de décider quels quotidiens ou magazines pourront être considérés comme titres de Presse d'information politique et générale (IPG), l'ARCEP facilitera encore les gros éditeurs, déjà bénéficiaires des aides à la presse les plus conséquentes, et fermera la porte aux titres les plus fragiles ou aux titres en dehors de la ligne gouvernementale en leur faisant payer le prix fort pour leur diffusion.

Quid de la culture et des arts, des titres éducatifs et de loisir, des journaux satiriques et de toutes les autres formes de



En réduisant comme peau de chagrin l'offre éditoriale et la liberté de diffusion, les quelques propriétaires milliardaires, seuls bénéficiaires des aides publiques (l'argent des citoyens) vont ainsi pouvoir contrôler l'information et mettre la presse, sous toutes ses formes, à leur service.

presse qui existent aujourd'hui ? Devront-ils être sacrifiés sur l'autel du libéralisme économique et de la pensée unique ? Qui sera gagnant de la disparition de plusieurs milliers de titres et de l'appauvrissement de la presse en France ? Pas les citoyens en tout cas !

Fort de ces arguments (ci-joint la note sur le sujet présentée au Sénat en juin dernier), la FILPAC a pu facilement démontrer la portée liberticide de cette contre-réforme au rapporteur du Parlement, le député Laurent Garcia, chargé d'instruire ce projet de loi devant l'Hémicycle.

Face aux critiques étayées de notre organisation syndicale sur tous les aspects négatifs de ce projet de loi, l'élu nancéen du Modem ne nous a répondu que par des lieux communs

>>> qui pourraient se résumer à : « Le système actuel est trop coûteux pour notre République » et « ce projet répond aux revendications des kiosquiers ».

C'est un peu court...

Non, les kiosquiers ne souhaitent pas distribuer 200 titres appartenant à 5 milliardaires. Ils veulent tout simplement qu'on leur donne les moyens de vivre décemment de leur travail et qu'on prenne en compte la pénibilité de leur métier ! Et ce ne sera sûrement pas en mettant notre liberté de la presse dans les mains de commerçants, que nous sauverons notre démocratie ! Il est par contre évident que ce choix de déréguler le système de la distribution de la presse n'est fait que pour satisfaire les gros éditeurs, les banquiers, les industriels et les milliardaires, tous amis du pouvoir et gros promoteurs de campagnes électorales.

Un choix s'impose à nous, citoyens, soit nous battre pour protéger ce bien commun en mobilisant toutes les forces sociales et politiques progressistes afin de garder notre

droit d'opinion culturelle et intellectuelle, gage de notre émancipation, soit perdre notre liberté d'expression et de penser en acceptant de nous diriger, en marche et au pas de l'oie, vers l'obscurantisme d'un régime totalitaire.

La fédération a fait son choix !

Elle prendra toutes les dispositions pour que le rassemblement de toutes les forces sociales et politiques progressistes conscientes des enjeux sur cette question puisse se réaliser en prenant appui sur ses syndicats les plus concernés socialement, ceux de la profession.

La FILPAC CGT appelle toutes celles et ceux qui veulent lutter pour sauvegarder nos libertés fondamentales et pour donner un avenir rempli d'espoir à nos enfants, à se rassembler pour la défense de la loi Bichet et de notre système de distribution de l'information et des idées ! •

NOTE À L'ATTENTION de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication relative à la consultation de la CGT FILPAC

Objet de la consultation :

PROJET DE LOI RELATIF À LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE ET PERSPECTIVES DE RÉFORME DE LA LOI BICHET DE 1947

Cette note est construite à partir du travail et des revendications portées par la FILPAC CGT depuis plusieurs années. Son objectif est d'en présenter une synthèse et d'apporter une contribution aux réflexions en cours sur les évolutions indispensables pour assurer une distribution de la presse dans le nouvel écosystème tout en préservant les principes de liberté et de pluralisme. Après avoir présenté les principes de la loi Bichet qui constitue un des fondements du pluralisme de l'information, cette note vise tout d'abord à exposer les éléments du constat porté par la FILPAC CGT sur la situation de la distribution de la presse en France (ruptures technologiques, gouvernances inadaptées, systèmes d'aides à la presse inéquitables...). Elle débouche surtout sur des propositions concrètes en vue d'adapter le dispositif existant tout en préservant les fondamentaux d'accessibilité, de pluralisme et de solidarité qui structurent depuis des années les circuits de distribution de la presse.

I. LA LOI BICHET ET LE PLURALISME DE LA PRESSE : RAPPEL DES PRINCIPES FONDATEURS

Instaurée après-guerre, la loi Bichet donne en 1947 un cadre législatif et réel à la célèbre maxime d'Alexis Tocqueville selon laquelle « la souveraineté du peuple et la liberté de la presse sont deux choses entièrement corrélatives ». Il ne s'agit pas dans ce qui suit de rappeler l'histoire de cette loi ni de revenir sur le précédent dramatique à laquelle elle a succédé, mais simplement de rappeler les trois principes fondateurs du système français de distribution de la presse qui ont permis de la protéger de l'influence du marché et de l'État.

1. Liberté et indépendance de diffusion

La liberté d'opinion et d'information est à la base de notre

démocratie. C'est pourquoi, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 2 avril 1947, « la diffusion de la presse imprimée est libre ». Il s'agit d'une liberté qui s'exerce à la fois dans la capacité d'expression des éditeurs de publications et dans le droit des citoyens à l'information dans sa pluralité.

Une décision du 11 octobre 1984 du Conseil constitutionnel complète ces dispositions. Elle reconnaît la neutralité de la presse comme principe constitutionnel en considérant que « la libre communication des pensées et des opinions, garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents ».

La liberté et le pluralisme de la presse reposent dans l'esprit de la loi dans un accès égal à la presse. De fait, une telle liberté suppose à la fois que la possibilité d'accéder à toutes les publications soit garantie aux lecteurs et que les entreprises chargées de l'assurer ne puissent pas sélectionner les titres ou refuser de les distribuer.

Ainsi, pour que le droit du citoyen à accéder à une information diversifiée soit effectif, les entreprises de distribution ne doivent pas être en situation d'opérer une sélection dans les titres. Liberté de la presse et accessibilité au pluralisme sont donc intimement liées.

2. Solidarité coopérative

La solidarité entre les éditeurs constitue le deuxième principe fondateur de la loi Bichet. Elle est garantie par le principe coopératif entre les acteurs du secteur lui-même garant de l'égalité de traitement entre les éditeurs et du respect du pluralisme dans la diffusion de la presse.

Le principe coopératif est posé par l'article 2, alinéa 1 de la loi qui dispose que « le groupage et la distribution de plusieurs journaux et publications périodiques ne peuvent être assurés que par des sociétés coopératives de messageries de presse

NOTE À L'ATTENTION de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication relative à la consultation de la CGT FILPAC

soumises aux dispositions de la présente loi ». Les éditeurs qui choisissent de ne pas distribuer eux-mêmes leurs publications ont l'obligation de confier la distribution groupée de leurs exemplaires à des messageries de presse constituées sous forme de coopératives. Ces dernières sont chargées d'assurer la mutualisation des coûts et d'organiser les moyens de distribution.

Ainsi, c'est pour assurer à tous le droit d'accéder à une information plurielle que le principe de solidarité coopérative est édicté. Il vise à éviter qu'une logique de marché et une recherche de rentabilité conduisent à une éviction de certains titres au détriment du pluralisme d'expression.

3. Impartialité de la distribution

L'impartialité de la distribution découle des deux principes précédents. Elle requiert que les éditeurs ne puissent pas procéder à une sélection des titres distribués en fonction de leur objet, de leur contenu, de leur orientation, de leur tirage et de leur importance.

Ainsi, du principe d'impartialité découle l'égalité de traitement de la part des éditeurs envers les titres.

Les modalités de ces trois principes ont connu des évolutions au fil des ans, au gré des évolutions du secteur, avec notamment la réunion des coopératives en deux sociétés de messageries (Presstalis et Messageries Lyonnaises de presse). Leurs principes fondateurs sont toujours préservés, au moins formellement, dans la volonté de garantir le pluralisme et l'indépendance de la diffusion de la presse et de favoriser le libre accès du citoyen à l'information.

La loi Bichet n'a de sens que si elle est prise dans le cadre plus large de la chaîne de valeur de la presse : sa fabrication, son impression et ses messageries. Ses principes ne sont pas indépendants des problématiques de concentration des titres (interdite en principe par l'ordonnance du 26 août 1944) comme de leurs lieux de réalisation qui impactent de fait le pluralisme. Il semble donc essentiel pour la FILPAC CGT de rappeler qu'au-delà de la liberté et du pluralisme de la presse, l'application réelle de ces principes doit intégrer toutes les problématiques qui traversent le secteur de la presse aujourd'hui.

II. UNE GOUVERNANCE ET DES AIDES À LA PRESSE INADAPTÉES

a. Notre constat

Depuis plusieurs années, le secteur de la presse connaît des évolutions à plusieurs niveaux.

• Le développement des journaux gratuits qui modifie le rapport/comportement du lecteur envers la presse et renverse le modèle économique de la presse payante, avec notamment :

- l'apparition de nouveaux espaces de distribution ;
- l'évolution des maquettes favorisant la lecture rapide et visuelle au détriment des articles de fond et des enquêtes journalistiques ;
- le choix d'un modèle économique reposant entièrement sur la publicité ;

• Le développement de la diffusion numérique qui produit plusieurs bouleversements :

- changement des habitudes par la modification de l'offre éditoriale aux lecteurs d'informations avec les atouts d'immédiateté, de réactivité, de prise directe avec l'actualité immédiate liés au numérique, qui constituent une composante de plus en plus forte du métier de l'information. Les lecteurs deviennent plus volatiles, se prêtent plus difficilement à des lectures longues et à des analyses approfondies ;
- économiquement, renversement du modèle biface où les ventes et la publicité se complètent, le système de subventions croisées venant rééquilibrer les recettes des acteurs de diffusion ;

• Une succession de projets de lois qui visent à restreindre la liberté de la presse et ses missions d'investigation :

- projet de loi sur les « fake news » ;
- projet de loi sur le secret des affaires ;

• Une succession de restructurations (PSE, PDV...) au sein des messageries de presse et du réseau de dépositaires qui déstabilisent le secteur (sens du travail, incertitude de l'emploi, questionnement sur l'intérêt du travail...) et ont pour conséquence une perte de savoir-faire et de compétences dans le secteur de la distribution

• Enfin, concernant les points de vente : le fort coût d'implantation, une rémunération qui ne prend pas réellement en compte les contraintes de l'activité (amplitude horaires, intensité du travail, gestion des invendus...), la baisse des ventes, la prolifération des invendus entraînent le déclin du réseau de diffusion principalement en milieu rural. À cette tendance, il faut ajouter le manque de reconnaissance du métier de diffuseur par la filière, tout ceci concourant au déséquilibre du système de distribution.

Les effets de ces évolutions entraînent une baisse des volumes qui génèrent des surcoûts en matière de distribution pour les éditeurs et les messageries de presse en accentuant la crise systémique du système de distribution de la presse, qui altère en premier lieu la liberté, le pluralisme et la capacité des citoyens à accéder à l'information de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

La FILPAC CGT estime que les récentes dispositions législatives mises en œuvre pour parvenir à pérenniser le système n'ont pas fonctionné : les changements de gouvernance avec la mise en place de la régulation bicéphale CSMP/ARDP a complexifié les processus de prise de décision et la transformation juridique des structures de messageries a opacifié le rôle des éditeurs au sein de l'instance.

Notre diagnostic est clair : ces réformes n'ont pas pu fonctionner car elles ont été conçues de manière isolée sans prendre en considération les éléments d'un système plus large au service du pluralisme et de la liberté de la presse.

b. Notre diagnostic

Pour la FILPAC CGT, plusieurs raisons expliquent le manque d'efficacité des nouvelles dispositions législatives pour pérenniser le système de distribution de la presse.

NOTE À L'ATTENTION de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication relative à la consultation de la CGT FILPAC

• **Un principe de groupage qui n'est respecté ni par la diffusion numérique, ni par la presse en région**

- La notion de groupage se situe au cœur du fondement de la loi Bichet, garant du pluralisme de l'offre d'information au lecteur/citoyen. Ainsi, dès l'instant où une plateforme – physique ou numérique – distribue plusieurs titres, elle doit être ouverte à tous et ne pas opérer de sélection dans le choix des titres qu'elle diffuse. Or, aujourd'hui, des plateformes numériques telles que Orange.fr, Google, Sfr.fr... ne respectent pas le pluralisme. Ce manquement est doublement préjudiciable : il nuit au pluralisme de l'accès à l'information et il affecte considérablement la visibilité et la réputation des titres indépendants (tous ceux dont la diffusion est plus marginale) tout en bénéficiant aux éditeurs dont le monopole est déjà bien ancré.

- Si la presse quotidienne régionale, avec son propre réseau de distribution, choisit de s'ouvrir à d'autres titres et de les distribuer, elle aura l'obligation de fonctionner conformément aux règles du groupage. Elle entrera ainsi dans le périmètre de contrôle des autorités de régulation qui veilleront à la bonne conduite desdites mesures pour éviter toute concurrence déloyale.

• **Des aides à la presse qui ne correspondent plus aux réalités du secteur**

La répartition des aides directes à la presse s'établit en fonction des chiffres de tirage. Elle bénéficie aujourd'hui aux titres disposant de l'audience la plus importante au détriment de ceux dont l'audience et la réputation sont moins visibles. Cette répartition favorise la concentration des titres plutôt que leur diversification et contrevient au principe du pluralisme. Pour la FILPAC CGT, les critères de répartition ne permettent pas une juste répartition des aides à la presse, d'autant moins qu'ils ne prennent pas en compte le système de groupe /filiale. Pour cela, ils ne constituent pas une aide au pluralisme.

• **La complexification de la gouvernance et des instances de régulation**

Le secteur de la diffusion de la presse est aujourd'hui régulé par deux instances, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse (CSMP) et l'Autorité de Régulation et de Distribution de la Presse (ARDP). Ces deux instances ont vocation à s'articuler pour constituer la gouvernance, la première ayant vocation à être porteuse d'idées nouvelles et d'innovations, la seconde, essentiellement composée des principaux éditeurs, ayant quant à elle vocation à constituer l'instance de régulation. Pour la FILPAC CGT, ce modèle de gouvernance paraît doublement coûteux : coûteux en termes d'efficacité dans la prise de décision, de frais de structure et de doublons liés à l'existence parallèle de ces deux institutions.

III. NOTRE VISION – NOS PROPOSITIONS

FUSIONNER LES MESSAGERIES DE PRESSE ACTUELLES

Pour la FILPAC CGT, la consolidation du système passe par la fusion des deux messageries de presse, Presstalis et MLP, et la consolidation des fonds propres.

Proposition 1 : Procéder à la fusion de Presstalis et MLP

• **Vocation :** cette fusion mettrait fin à une concurrence mortifère qui contribue depuis des années aux difficultés économiques rencontrées par les deux messageries.

• **Impacts attendus :** diminution des coûts de distribution, baisse de la concurrence conformément à l'esprit de la loi Bichet, harmonisation des flux chauds et des flux froids...

• **Modalités :** consolidation des fonds propres, entrée dans le capital de tiers, surveillance et veille par une seule autorité de contrôle.

ORGANISER UNE GOUVERNANCE UNIQUE ET REPRÉSENTATIVE

Pour la FILPAC CGT, la gouvernance du réseau de diffusion de la presse doit être transformée. La nécessité de créer des synergies entre la CSMP et l'ARDP paraît essentielle afin de gagner en efficacité dans les prises de décision et d'optimiser les coûts d'un secteur dont l'économie n'a cessé d'évoluer. Parallèlement à cette synergie, il est indispensable d'organiser au sein de cette gouvernance un conseil de surveillance dont les membres soient représentatifs des parties prenantes du secteur de la presse.

Proposition 2 : Procéder à la transformation de la CSMP et de l'ARDP en un Conseil de Surveillance et de Régulation de la Diffusion de la Presse (CSRDP), dont la gouvernance, unique, serait dotée d'un volet technique (sur les questions liées à la diffusion) et d'un volet éthique (concernant le processus de prise de décision).

• **Vocation :** à l'image du financement de la production cinématographique, il s'agirait de créer un système de financement à la création de titres d'information générale et politique et qui aurait également la spécificité de gérer les aides à destination des titres en difficulté économique

• **Rôles :** Veiller à la bonne régulation de la diffusion de la presse, collecter des fonds consacrés à la création de journaux et au renouvellement éditorial, assurer la bonne gestion des fonds d'aides des titres en difficulté

• **Périmètre :** ensemble de la diffusion de la presse, y compris numérique

• **Composition :** toutes les parties prenantes du secteur de la diffusion : représentants des coopératives, des organisations syndicales, des sociétés de lecteurs/consommateurs, membres de la société civile, du CESER...

REDIMENSIONNER LE DISPOSITIF D'AIDE À LA PRESSE POUR FAVORISER LE PLURALISME

La FILPAC CGT propose trois axes d'amélioration relatifs à la répartition des aides à la presse en cohérence avec les principes de pluralisme et de solidarité

Proposition 3 : Modifier les critères d'attribution des aides à la presse au profit des petits éditeurs et des titres les plus difficiles à distribuer

Proposition 4 : Maintenir, sous l'égide de l'État, les aides à la presse portée et postée, en veillant impérativement à la bonne utilisation de ces aides par les acteurs concernés, sous contrôle du CSRDP (cf. proposition 2)

NOTE À L'ATTENTION de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication relative à la consultation de la CGT FILPAC

Proposition 5 : Instaurer une aide à la presse dédiée à la création de journaux et à l'aide des titres en difficulté, sous la forme d'un fonds d'investissement spécifique géré par la CSRDP (cf. proposition 2)

• **Modalités** : l'allocation de budget à partir du fonds d'investissement serait attribuée par une sous-commission de la CSRDP à partir de l'étude des dossiers candidats et de la faisabilité du projet éditorial.

ORGANISER LA PARTICIPATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES ET RAVIVER LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ

Pour répondre aux principes du pluralisme et de la solidarité, la FILPAC CGT préconise la mise en œuvre d'une taxe sur l'audience numérique de chaque titre.

Proposition 6 : Instaurer la participation des plateformes numériques pour favoriser l'équité des diffuseurs et la cohérence du système dans son ensemble

• **Objectifs** : Préserver la bipolarité et veiller à assurer une distribution équitable de la presse sur l'ensemble du territoire, soutenir la diffusion des titres sur les territoires excentrés, intégrer les nouveaux acteurs dans le dispositif de solidarité issu de la loi Bichet, établir un système de compensation au bénéfice des titres en difficulté (ex. *La Marseillaise*, *Le Pélican à St-Martin*, *L'Echo du centre*, *Le 1...*).

• **Enjeu** : constituer, à partir de cette participation, le fonds au développement de la diffusion de la presse

• **Population cible** : les plateformes numériques qui diffusent et distribuent de la presse en ligne (SFR, Orange, Google...)

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES RÉGIES PUBLICITAIRES

La publicité a permis de générer des ressources importantes pour les titres dont la distribution s'opérait sur la base de la valeur faciale. Il paraît indispensable d'intégrer la publicité comme partie prenante du système de diffusion et de la rendre contributrice du financement direct et/ou indirect de la presse papier.

Proposition 7 : Mettre en place une contribution de solidarité à la presse papier à destination des régies publicitaires

• **Vocation** : la FILPAC CGT propose que les régies publicitaires participent, dans le cadre de la loi Sapin II, par une contribution. Cette dernière viserait à soutenir le système de distribution et à rester fidèle aux principes de la loi Bichet en vertu desquels la diffusion de la presse ne doit pas être orientée par le profit et demeurer indépendante de la loi du marché.

REVALORISER LE MÉTIER DE PORTAGE DE PRESSE

Afin de continuer à rendre effectifs les fondamentaux de la loi Bichet, il apparaît essentiel de promouvoir un cercle vertueux au sein de toute la chaîne de diffusion, jusqu'au porteur de presse dont la précarité du statut ne se justifie pas.

Proposition 8 : Proposer des dispositions visant la régulation du portage de presse par une annexe à la loi Bichet

• **Vocation** : professionnaliser le métier afin de reconnaître un statut à l'ensemble des porteurs de presse et de ne pas déstabiliser économiquement ce modèle de distribution spécifique

• **Modalités possibles** : révision de la problématique de l'assiette forfaitaire issue de l'arrêté du 7 janvier 1991, suppression du statut des vendeurs colporteurs de presse (VCP) au profit du statut de salarié défini dans la Convention collective du portage de presse (étendu le 3 juin 2016)

REVALORISER LE MÉTIER DE DIFFUSEUR DE PRESSE

Il ne peut y avoir un développement de la presse écrite sans un réseau de diffuseurs qualifié et de proximité. C'est pourquoi, il est indispensable de revaloriser cette activité et de faciliter l'implantation des points de vente dans les centres villes. Le développement de points de vente spécifiques ne peut en aucun cas compenser l'érosion des points de vente historiques.

Proposition 9 : Moderniser les points de vente en les rendant plus attractifs

• **Objectifs** : mettre en valeur l'ensemble des titres afin de faciliter l'achat et de favoriser la fidélisation des clients. Faciliter les démarches administratives et de gestion, l'approvisionnement et le réassort. Augmenter l'attractivité des points de vente en les plaçant au cœur de la cité et en leur donnant un rôle de conseil et de découverte de l'offre de la presse écrite.

Proposition 10 : Augmenter la rémunération des diffuseurs

• **Modalités possibles** : Revalorisation du taux de commission des diffuseurs et développement d'une activité annexe, notamment celle de libraire où cela est possible. •